

JOURNAL OFFICIEL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE  
DE  
MAURITANIE

**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois



17 Jomada II 1414  
30 novembre 1993

35<sup>e</sup> année

**Sommaire**

**I. - LOIS ET ORDONNANCES**

**II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*Actes divers*

- 9 novembre 1993 ... Décret n° 126 - 93 portant nomination de certains membres du Gouvernement. ....  
21 novembre 1993 ... Décret n° 139 - 93 portant nomination d'un secrétaire d'Etat. ....

**Premier Ministère**

*Actes divers*

- 17 novembre 1993 ... Arrêté n° 465 portant nomination d'un attaché au cabinet du premier ministre. ....

**Ministère de la Défense Nationale**

*Actes divers*

- 10 novembre 1993 ... Décision n° 1398 portant attribution du brevet d'études militaires supérieures et du  
10 novembre 1993 ... Décision n° 1399 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major. ....  
10 novembre 1993 ... Décision n° 1400 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major. ....  
10 novembre 1993 ... Décision n° 1401 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major. ....  
10 novembre 1993 ... Décision n° 1402 portant désignation d'un conseil de discipline. ....  
14 novembre 1993 ... Décision n° 1408 portant admission à l' ... te proportionnell ... sous ...  
14 novembre 1993 ... Décision n° 1411 portant constatation de décès d'un officier de ... arce Nationale

- 14 novembre 1993 .. Décision n° 1412 portant nomination au grade d'adjudant de personnel non-officier de  
 17 novembre 1993 .. Décret n° 131 - 93 portant promotion au grade de médecin-lieutenant-colonel de personnel  
 de la Gendarmerie Nationale. ....

#### Ministère de la Justice

##### Actes divers

- 31 octobre 1993 .. Décret n° 93 - 108 portant nomination de deux magistrats. ....  
 17 novembre 1993 .. Arrêté n° 466 accordant la qualité d'officier de police judiciaire à un inspecteur de police

#### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

##### Actes divers

- 10 novembre 1993 .. Décision n° 1396 portant attribution et homologation du brevet de commandant de bateau  
 10 novembre 1993 .. Décision n° 1397 accordant une commission de deux (2) années à huit (8) sous-officiers  
 16 novembre 1993 .. Arrêté conjoint n° R- 155 portant autorisation d'ouverture d'un centre de formation nautique  
 Centre Nautique de Nouakchott". ....

#### Ministère des Finances

##### Actes divers

- 8 novembre 1993 .. Décision n° 1391 portant reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie  
 Arabe pour le Développement Agricole ( OADA ) pour l'année 1993. ....

#### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

##### Actes réglementaires

- 10 novembre 1993 .. Arrêté n° R - 151 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui au secteur

#### Ministère des Mines et de l'Industrie

##### Actes divers

- 10 novembre 1993 .. Arrêté n° R - 152 portant autorisation d'installation d'une unité industrielle à Nouakchott

#### Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

##### Actes divers

- 20 novembre 1993 .. Décret n° 93 - 111 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère du Développement  
 Rural et de l'Environnement. ....

#### Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de l'Éducation

##### Actes réglementaires

- 8 novembre 1993 .. Arrêté n° R - 150 portant dérogation aux dispositions de l'article 9 livre I code du travail

##### Actes divers

- 10 novembre 1993 .. Arrêté n° 458 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès. ....  
 10 novembre 1993 .. Arrêté n° 461 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal. ....  
 14 novembre 1993 .. Arrêté n° 464 constatant le décès d'un fonctionnaire. ....

#### Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

##### Actes divers

- 10 novembre 1993 .. Arrêté n° 460 portant nomination du président et des membres de la Commission consultative  
 13 novembre 1993 .. Arrêté n° R - 153 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la moughataa d'Al

#### Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement

##### Actes divers

- 10 novembre 1993 .. Décret n° 93-109 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétariat d'Etat chargé  
 de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel. ....

### III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

### IV. - ANNONCES

## II. - DÉCRETS, ARRÊTES, DÉCISIONS

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## ACTES DIVERS

**DECRET n° 126 - 93 du 9 novembre 1993 portant nomination de certains membres du Gouvernement.**

ARTICLE PREMIER. Sont nommés :

- *Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération* : M. Mohamed Salem ould Lekhal
- *Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime* : M. Mohamed Lemine Salem ould Dah
- *Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme* : M. CH'Bih ould Cheikh Melainine
- *Ministre du Développement Rural et de l'Environnement* : M. Sghair ould M'Bareck
- *Ministre de l'Équipement et des Transports* : M. Diagana Moussa.
- *Ministre de l'Éducation Nationale* : M. Moctar ould Haya
- *Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports* : M. Abdallahi ould Abdi
- *Ministre de la Santé et des Affaires Sociales* : M. Mohamed ould Amar

Secrétaire d'Etat  
l'Analphabétisme  
Originel cumulat  
Secrétaire d'Etat  
l'Union du Magh  
Ely.

ART. 2. - Le présent décret est pris en vertu de la procédure d'urgence et est publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCRET n° 139 - 93 du 9 novembre 1993 portant nomination d'un secrétaire d'Etat.**

Article premier. - Est nommé Secrétaire d'Etat chargé de l'Analphabétisme Originel : M. Mohamed Vall.

ART. 2. - Le présent décret est pris en vertu de la procédure d'urgence et est publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## Premier Ministère

## ACTES DIVERS

**ARRÊTÉ n° 465 du 17 novembre 1993 portant nomination d'un attaché au cabinet du Premier Ministre.**

ARTICLE PREMIER. Est nommée au cabinet du Premier Ministre auprès du conseiller chargé des affaires sociales : Mariata Kane.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## Ministère de la Défense Nationale

## ACTES DIVERS

**DECISION n° 1398 du 10 novembre 1993 portant attribution du brevet d'études militaires supérieures et du cours supérieur inter armés.**

ARTICLE PREMIER - Le brevet d'études militaires supérieures et du cours supérieur inter armés sont

attribués au commandant  
74.096 à compter du 27 novembre 1993.

ART. 2. - Le chef d'Etat - M. Mohamed Vall - a autorisé l'exécution de la présente décision. Elle est publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 1399 du 10 novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.**

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au lieutenant de vaisseau Mohamed ould Cheikhna, matricule 81.193 à compter du 15 juin 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 1400 du 10 novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.**

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au commandant Moctar ould Mohamed Mahmoud, matricule 77.222 à compter du 15 juin 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 1401 du 10 novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.**

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au capitaine Sidi Aly ould Jedeine, 74.096 à compter du 15 juillet 1988.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 1402 du 10 novembre 1993 portant désignation d'un conseil de discipline.**

Nom & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de	Situation	Durée
Fall Mamadou Saidu Abdallahi ould Cherif Fadel	A/C	73.154	DIRAIR	26.11.93	Marié	20A 1
	ADJT	75.547	1°RM	30.8.92	Marié	16A 1

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - Sont désignés membres du conseil de discipline :

- capitaine Mhd. o/ Ahmed El Moctar
- Lieutenant Ahmed o/ Mhd Lemine
- A/Chef Abdallahi o/ Mohamed Nagem o/ Omar
- A/Chef Moctar o/ Abcidi

ART.2. - Le président - rapporteur du conseil de discipline devant le conseil de discipline est le sous-officier retenu contre le sous-officier.

ART.3. - Doit se présenter devant le conseil de discipline et répondre à toutes les convocations. Le président - rapporteur fixe la date de la séance. A/Chef Dahmane o/ Mohamed 76.410

ART.4. - Le conseil de discipline devra rendre sa décision sous mesure suivante : L'intéressé doit-il être mis sous mesure disciplinaire ?

ART.5. - Le chef d'Etat - Major National, le président - rapporteur et le conseil de discipline sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. Le besoin sera.

**DÉCISION n° 1408 du 14 novembre 1993 portant admission à la retraite proportionnelle des sous-officiers de l'Armée Nationale.**

ARTICLE PREMIER - Les sous-officiers de l'Armée Nationale dont les matricules suivent des diffusions de la présente décision sont admis à la retraite proportionnelle à compter des dates indiquées ci-dessous.

**DÉCISION n° 1411 du 14 novembre 1993 portant constatation de décès d'un officier de l'Armée Nationale.**

ARTICLE PREMIER - Est constaté le 22 août 1993 suite d'une embuscade le décès du lieutenant Mohamed El Moctar ould Mohamed Abdallahy, mle 81.468 précédemment en service à la 7° région militaire S/GT 72/721/EDC.

L'intéressé réunit à la date de son décès dix ans, 6 mois 11 jours de service dans l'Armée Nationale. La radiation des contrôles de l'Armée Nationale est fixée au 23 août 1993.

ART. 2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 1412 du 14 novembre 1993 portant nomination au grade d'adjudant de personnel non-officier de la Gendarmerie Nationale.**

ARTICLE PREMIER - Les militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés, au grade d'adjudant à compter du 31 décembre 1993.

**Ministère de la Justice**

**ACTES DIVERS**

**DÉCRET n° 93 - 108 du 31 octobre 1993 portant nomination de deux magistrats.**

ARTICLE PREMIER. Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés à l'administration centrale du ministère de la Justice.

- Inspecteur de l'administration judiciaire et pénitentiaire : Monsieur Sidi Mohamed ould Lebatt, mle 11 821 Y

- Directeur de l'administration pénitentiaire : Monsieur Dah ould Abdel Kader, mle 48.726 M.

- Maréchal des logis - Mahmoud o/Cheikh
- Maréchal des logis - ould Blal
- Maréchal des logis - Mamadou
- Maréchal des logis - Ba Ibrahima

ART. 2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCRET n° 131 - 93 du 31 octobre 1993 portant promotion au grade de major de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.**

ARTICLE PREMIER - Le lieutenant Ahmedou Saleck ould Mohamed, matricule G. 84.089 est promu au grade de lieutenant - colonel à compter du 31 décembre 1993.

ART. 2. - Le ministre de la Justice est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 466 du 17 novembre 1993 portant nomination au grade de lieutenant de police de Monsieur Mohamed Ali ould Mohamed, mle 11.623 H à compter du 21 novembre 1993.**

ARTICLE PREMIER. La nomination de Monsieur Mohamed Ali ould Mohamed, mle 11.623 H à compter du 21 novembre 1993, au grade de lieutenant de police, est accordée.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication

## ACTES DIVERS

*DÉCISION n° 1396 du 10 novembre 1993 portant attribution et homologation du brevet de commandant de bataillon infanterie en Syrie.*

ARTICLE PREMIER. Le brevet de commandant de bataillon infanterie est attribué, à compter du 1er juillet 1993, au lieutenant Mohamed Lemine ould Ahmedou, mle 4742.

ART. 2. - Le diplôme est admis en équivalence au brevet de capitaine de l'École Militaire d'Inter-Armes (EMIA) à Atar.

ART. 3. La présente décision est publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*DÉCISION n° 1397 du 10 novembre 1993 portant création d'une commission de deux officiers de la Garde Nationale.*

ARTICLE PREMIER. Une commission est accordée aux sous-officiers dont les matricules figurent au tableau ci-dessous.

Nom & prénoms	Grade	Mle	Date
Ely ould Sid'Ahmed	A/C	1062	1/01
Fall Ethmane	ADJT	1789	1/07
Dah ould Mohamed Ahmed	ADJT	1828	1/06
Mohamed Ameira ould Bah	ADJT	1877	15/8
Ahmed ould Moya	ADJT	1974	9/04
Magadou Baidy Sanghot	B/C	1979	15/1
Boubacar ould Ahmed	B/C	2135	31/0
El Bekaye	BGDIER	2515	1/06

ART. 2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRETE CONJOINT n° R - 155 du 16 novembre 1993 portant autorisation d'ouverture d'un centre de formation nautique à Nouakchott dénommé " Centre Nautique de Nouakchott".*

ARTICLE PREMIER. Monsieur Didi ould Soucidi né en 1938 à Atar, de nationalité mauritanienne, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un centre de formation nautique dénommé " Centre Nautique de Nouakchott".

ART. 2. - Toute infraction à l'article 1er de l'arrêté n° 82.015 bis du 12 février 1993 est punie de la fermeture dudit centre.

ART. 3. - Les secrétaires généraux de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication, de la Fonction Publique, du Travail et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Fait à Nouakchott, le 16 novembre 1993.

**Ministère des Finances**

**ACTES REGLEMENTAIRES**

*DÉCISION n° 1391 du 8 novembre 1993 portant reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) pour l'année 1993.*

**ARTICLE PREMIER.** Est autorisé le versement de la somme de huit millions huit cent soixante sept mille (8.867.000) ouguiyas au profit de l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) représentant le reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à cette organisation pour l'année 1993.

**ART. 2.** - Cette dépense est à la charge de l'Etat gestion 1993, titre 3, chapitre 1, paragraphe 55. Ce montant est inscrit au chapitre 56.595 Chinguitty - Bank -

**ART. 3.** Le directeur du Budget et le directeur du Trésor sont chargés, de leur compétence respective, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Pêches et de l'Economie Maritimé**

**ACTES REGLEMENTAIRES**

*ARRÊTÉ n° R - 151 du 10 novembre 1993 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui au secteur de la pêche (FAD).*

**ARTICLE PREMIER.** Il est créé au sein du ministère des Pêches et de l'Economie Maritime une cellule du projet (CEP) chargée de la gestion du projet d'appui au secteur de la pêche, financé par le Fonds Africain de Développement (FAD).

**ART.2.** - La CEP est dirigée par un coordinateur nommé par arrêté du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Le coordinateur est assisté par un personnel administratif et financier comprenant notamment un agent comptable et par un personnel technique comprenant :

- un assistant technique, expert en organisation et gestion des projets ;
- un assistant technique, ingénieur civil.

**ART.3.** - Le coordinateur est chargé de l'élaboration des programmes d'activité, de la gestion administrative et financière du projet.

Il assure en outre, la liaison avec les autres services et organismes intéressés à l'exécution du projet et le contrôle de l'exécution des tâches des structures du projet.

**ART 4.** - La comptabilité du projet et la vérification des comptes seront assurées conformément à l'accord de prêt relatif au projet.

**ART.5.** - Il est institué auprès du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime un comité technique de suivi du projet composé ainsi qu'il suit :

*Président :*

- Le secrétaire général et de l'Economie Maritime

*Membres :*

- Le directeur de la Pêche
- Le directeur de la Pêche
- Le directeur des Travaux
- Le directeur des Finances

Le secrétaire du comité est le directeur de la Pêche Artisanale.

**ART.6.** - Le comité technique est chargé du suivi et de l'évaluation du projet et est chargé notamment de :

- la supervision du projet et des travaux ;
- la mise en évidence des problèmes de gestion du projet et des ajustements nécessaires ;
- l'approbation des études et des plans après leur vérification indépendante, dans l'intérêt de l'accord de prêt relatif au projet.

**ART.7.** - Le comité technique se réunit en session ordinaire tous les deux mois et en session extraordinaire sur convocation du directeur de la Pêche. Les procès-verbaux de la présente décision sont soumis à l'approbation du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

**ART.8.** - Le secrétaire général et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Mines et de l'Industrie**

**ACTES DIVERS**

*ARRÊTE n° R - 152 du 10 novembre 1993 portant autorisation d'installation d'une unité industrielle à Nouakchott.*

ARTICLE PREMIER. La société de représentation des produits aluminium ( SOPRAL) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de châssis portes et fenêtres et cloisons à Nouakchott conformément aux dispositions de l'article 1er du décret 85.164 du 31/7/1985.

ART. 2. - La société de représentation des produits aluminium est tenue d'employer 12 travailleurs permanents.

A cet effet, elle doit présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de l'usine, le document de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant, l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation lui sera retirée.

ART. 3. - La date de r prévue à l'article 2 ci - au ministère chargé de du projet.

ART. 4. - La société de aluminium est tenue d exigée par le service du

Elle est tenue, en outre du décret n° 85.164 application de l'ordonn subordonnant l'exerc industrielles à autorisa

ART. 5. - Le secrétaire g et de l'Industrie est cha arrêté qui sera publi République Islamique d

**Ministère du Développement Rural et de l'Environnement**

**ACTES DIVERS**

*DECRET n° 93 - 111 du 20 novembre 1993 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.*

ARTICLE PREMIER. Sont nommés au ministère du Développement Rural et de l'Environnement le 20 septembre 1993 :

**CABINET DU MINISTRE  
INSPECTION GENERALE**

Inspecteurs :  
MM

- Brahim ould Bah, administrateur
- Ly Ibrahima, Dr. vétérinaire
- Soumaré Biranté, ingénieur agronome.

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RURAL**

- Chef de division conservation des sols : Bah ould Sid'Ahmed, ingénieur.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique



**Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique**

**ACTES DIVERS**

**ARRÊTÉ n° 460 du 10 novembre 1993 portant nomination du président et des membres de la Commission consultative des Musées.**

ARTICLE PREMIER. La commission consultative des Musées se compose ainsi qu'il suit :

- Mohamed Vall o/ Abderrahmane, président
- Dedoud ould Abdallahi, vice - président
- Sidi ould Abdallahi, rapporteur
- Membres :*
- Abdallahi ould Mohamed Salem
- Nani ould Houssein
- Mohamedou ould Ethara
- Mohamed El Moctar o/ Ebnou
- Moustapha ould Mohamed Mahmoud

ART. 2. - Le directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° R - 153 du 13 novembre 1993 portant la création d'un Institut Islamique d'Aioun.**

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Gharbi, moughataa d'Aioun, Institut El Houda Wenour porteur de l'arrêté est

ART. 2. - L'Institut prodiguera son enseignement dans les domaines des sciences religieuses, Islamique et de la langue arabe.

ART. 3. - Le directeur de l'Institut est responsable de l'orientation des plans culturels et scientifiques.

ART. 4. - Le secrétaire général de l'Institut, Monsieur Mohamed Gharbi et le directeur de l'Institut, Monsieur Mohamed Gharbi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel**

**ACTES DIVERS**

**DECRET n° 93-109 du 10 novembre 1993 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel.**

ARTICLE PREMIER : Sont nommés au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel à compter du 18/08/93.

**CABINET DU SECRÉTARIAT D'ETAT**

*Directeur de cabinet:* Monsieur Diallo Oumar Thibalo Docteur matricule 36 849C

*Conseiller chargé des relations extérieures:* Mme Matt mint Awnene professeur, matricule 20 112K

*Inspecteur Général:* Monsieur Isselmou ould Babah, professeur, matricule 41518C.

**INSPECTEUR ADJOINT:**

Monsieur Bouna ould Ahmed Bouha, professeur adjoint matricule 27154P

- Mme Khadijetou minouche matricule 48286J

- *Chef de service des études et de la documentation:* Monsieur Mohamed Mohamed, professeur, matricule 48230Y.

**DIRECTION DE L'ANALPHABÉTISME ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

- *Chef de service des centres de formation:* M<sup>r</sup> Rabih, professeur, matricule 48230Y.

- *Chef de service des centres de formation:* Monsieur Mohamed El Moctar ould Babah, professeur, matricule 48230Y.

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

- *Chef de service de la formation des enseignants:* Monsieur Mohamed Abderrahmane, professeur, matricule 48230Y.

ART 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.